



Ville de Mèze

N°53

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Travaux de désimperméabilisation et de réaménagement des cours de l'école Héliante »

Consultation N°24MA-13

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les entreprises PÉPINIERE SPORT ET PAYSAGE / EIFFAGE ROUTE / PAYSAGES MÉDITERRANÉENS et JOULIE TP dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par PÉPINIERE SPORT ET PAYSAGE / EIFFAGE ROUTE / PAYSAGES MÉDITERRANÉENS en vue de l'attribution du marché public n°24025 se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par les entreprises PÉPINIERE SPORT ET PAYSAGE / EIFFAGE ROUTE / PAYSAGES MÉDITERRANÉENS domiciliés ZAE Mas de Klé, 1 rue J. Montgolfier à Frontignan est retenue pour l'attribution du marché n°24025 portant marché de travaux pour un montant de 641.998,80 € HT, soit 770.398,60 € TTC.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2313 - chapitre 23.



N°53

Ville de Mèze

Article 3 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 25 juin 2024.....



Le Maire,
Thierry BAËZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	25/06/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	25/06/2024
Acte publié, affiché et notifié le	25/06/2024
ACTE EXECUTOIRE	